

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 18

Date de parution : 2 mars 2009

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2009-050 DU 26/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LESCOMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....3**

**ARRETE N° 2009-051 DU 26/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....5**

PREFECTURE DE LA LOIRE SECRETARIAT GENERAL SERVICE DE LA MODERNISATION

**ARRETE N°09-121 DU 02/03/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ALINE GADALA,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE.....8**

**ARRETE N°09-122 DU 02/03/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE À MME ALINE GADALA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE.....10**

**ARRETE N° 09-123 DU 02/03/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL AZEMA,
DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST.....12**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2009-050 DU 26/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003,

VU l'arrêté n°09-95 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Jocelyne GAULIN, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Caroline LUSSATO, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Claire FAURE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur le Docteur Alain COLMANT, Médecin Général de Santé Publique,

- Monsieur Michel FERRAND, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Madame le Docteur Renée COUINEAU, Médecin Général de Santé Publique,
- Madame le Docteur Anabelle JAN, Médecin Inspecteur de Santé Publique,
- Madame le Docteur Michèle LEFEVRE, Médecin contractuel,
- Madame Agnès BRUNON, Cadre de Santé,
- Madame Claire ETIENNE, Chargée de Missions,
- Madame Laurence GELINOTTE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Odile GUILLOT, Conseillère Technique de Service Social,
- Madame Dominique PANICO-MIALON, Conseillère Technique de Service Social,
- Monsieur Maxime AUDIN, Chargé de Missions,
- Madame Colette AMOUROUX-RIADO, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Colette BRESSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marielle BONNET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Nicolas DUBUY, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Christiane MORLEVAT, chargée de Missions,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame le Docteur Nicole REVIL, Médecin Contractuel,
- Madame Colette THIZY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

Article 4 : la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre des attributions spécifiques suivantes par :

* Pour les mesures d'application des décrets et arrêtés relatifs à la protection de la santé publique pris en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé Publique,

- Mme Pascale BOTTIN-MELLA, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Joyce CHETOT, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Michèle CHABROUX, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Jacques BERLAND, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Denis ENGELVIN, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

* Pour la notification de l'attribution des cartes de stationnement pour personne handicapée,

- Mme Vony VEYSSIERE, Secrétaire Administrative de l'action sanitaire et sociale de la DDASS de la Loire, mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Loire

Article 5 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2009-048 du 24 février 2009 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

Article 7 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 26 février 2009

**Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le directeur départemental,
signé: Gilles MAY-CARLE**

**ARRETE N° 2009-051 DU 26/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003 ;

VU l'arrêté n°09-96 du 23 février 2009, portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Caroline LUSSATO, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Madame Colette THIZY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

Monsieur Gilles MAY-CARLE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-023 du 27 janvier 2009 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 26 février 2009

**Pour le Préfet
Et par délégation,
Le directeur départemental,
signé: Gilles MAY-CARLE**

DDASS

| MISSIONS | TITRES | RUO | UO stratégiq. |
|--|---------|-----|---------------|
| Mission : solidarité et intégration | | | |
| Programme 157 : handicap et dépendance | 3, 6 | X | X |
| <i>Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées</i> | | | |
| Fonctionnement des sites pour la vie autonome | | | |
| <i>Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle</i> | | | |
| Aide au poste (garantie ressources de travailleurs handicapés réformée) | | | |
| Centres d'aide par le travail (hors CPER) | | | |
| <i>Action 4 : Compensation des conséquences du handicap</i> | | | |
| Fonds de compensation des sites pour la vie autonome | | | |
| Auxiliaires de vie | | | |
| Auxiliaires de vie à destination des personnes très lourdement handicapées | | | |
| <i>Action 5 : Personnes âgées</i> | | | |
| Humanisation des hospices | | | |
| Modernisation des maisons de retraites (hors CPER) | | | |
| Lutte contre la maltraitance | | | |
| Programme 106 : action en faveur des familles vulnérables | 3, 6 | X | |
| <i>Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents</i> | | | |
| Actions en faveur de la Jeunesse : Maison des adolescents, Actions Scop'Ados, et Mobilisation des acteurs de cette sous-action. | | | |
| Médiation familiale : Séance de médiation familiale et Mobilisation des acteurs de cette sous-action. | | | |
| Soutien à la parentalité : Points information des familles, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Mobilisation des acteurs de cette sous-action. | | | |
| Accompagnement à la scolarité | | | |
| Petite enfance | | | |
| Conseil conjugal et familial : Heures d'information et de conseil conjugal, Mobilisation des acteurs de cette sous-action | | | |
| Autres actions d'accompagnement des familles | | | |
| Protection des enfants et des familles | | | |
| <i>Action 3 : Protection des enfants et des familles</i> | | | |
| Tutelle et curatelle d'état : Frais de tutelle | | | |
| Tutelle et curatelle d'état : Frais de curatelle | | | |
| Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 2, 3, 5 | X | |
| <i>Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale</i> | | | |
| Communication | | | |
| <i>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</i> | | | |
| Services déconcentrés : soutien hors informatique et hors personnel | | | |
| Informatique | | | |
| Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politiques | | | |
| Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale | 3, 6 | X | X |
| <i>Action 1 : Prévention de l'exclusion</i> | | | |
| Aide sociale | | | |
| Pôles d'accueil en réseaux pour les droits sociaux | | | |
| Point d'accueil et d'écoute des jeunes | | | |
| Autres actions jeunes | | | |
| Gens du voyage – action sociale – hors CPER | | | |
| Lutte contre l'illettrisme | | | |
| Autres actions de prévention de l'exclusion | | | |
| <i>Action 2 : Actions en faveur des familles vulnérables</i> | | | |
| Plate-forme de veille sociale | | | |
| Hébergement d'urgence | | | |
| Hébergement d'insertion (CHRS) | | | |
| Nuits d'hôtel | | | |
| Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence | | | |
| Aide alimentaire et secours d'urgence | | | |
| Prévention de la prostitution, actions en faveur des personnes prostituées | | | |
| Résidences sociales (AGLS) | | | |
| Maison relais | | | |
| Insertion et accompagnement social | | | |
| Autres actions en faveur des plus vulnérables | | | |
| Programme 303 : immigration et asile | 6 | X | X |
| <i>Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile</i> | | | |
| sous-action 2-1 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses sur crédits nationaux ne servant pas de contrepartie aux crédits du fonds européen pour les réfugiés (FER) | | | |
| sous-action 2-2 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses sur crédits nationaux servant de contrepartie aux crédits du FER | | | |
| sous-action 2-3 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses à la charge du FER l'insertion et l'emploi | | | |
| Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'État | | | |
| Programme 722 : dépenses immobilières | 3, 5, 6 | X | |
| <i>Action 1 : Dépenses immobilières</i> | | | |
| Maintien de la valeur du patrimoine | | | |
| Autres dépenses | | | |

PREFECTURE DE LA LOIRE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION

**ARRETE N°09-121 DU 02/03/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME ALINE GADALA,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1er mars 2009,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aline GADALA, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

1.1.1. - Attribution des allocations pour privation partielle d'emploi (articles R 5122-1 et R 5122-3), chômage partiel congés payés (article R 5122-10) et décision de dépassement du contingent de chômage partiel dans la limite du contingent fixé par arrêté ministériel (article R 5122-7).

1.1.2. - Paiement direct aux salariés des allocations de privation partielle d'emploi en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'employeur (article R 5122-16)

1.1.3. - Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail)

2 - INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

2.1. - Contrôle de l'obligation d'emploi

2.1.1. - Notification aux employeurs ne remplissant pas les obligations définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail, de la pénalité prévue à l'article L 5212-12 du Code du Travail et émission des titres de perception correspondants (article R 5212-31 du Code du Travail)

2.1.2. - Agrément des accords d'entreprises ou d'établissements relatifs à la mise en oeuvre par l'entreprise d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article R 5212-15 du Code du Travail), après avis de l'instance départementale compétente en matière d'emploi et de formation professionnelle ou du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué par les articles L 5212-17, L 5214-5 et L 5213-22 du Code du Travail.

2.1.3. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des employeurs mentionnés aux articles L 5212-1 et L 5212-3 du Code du Travail accordée aux entreprises passant des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec les entreprises adaptées et les établissements ou services d'aide par le travail (article R 5212-5 du Code du Travail)

2.1.4. - Décisions relatives à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (article R 5212-4 du Code du Travail)

2.2. - Aides à l'emploi des travailleurs handicapés

2.2.1. - Subvention d'installation des travailleurs indépendants (articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du Code du Travail)

2.2.2. - Prime d'apprentissage des travailleurs handicapés (articles L 6222-37 et L 6222-38 du Code du Travail)

2.2.3. - Prime de reclassement (article L 5213-4 du Code du Travail)

2.2.4. - Aides financières à l'employeur (article L 5213-10 du Code du Travail)

2.3. - Mesures diverses en faveur des travailleurs handicapés

2.3.1. - Délivrance des cartes de priorité aux invalides du travail (loi du 15 février 1942 - article 2)

2.3.2. - Conventions passées pour la mise en oeuvre du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (circulaire du 15 janvier 2007)

3 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

3.1. - Formation Professionnelle

3.1.1. - V.A.E : Conventions ou marchés publics conclus avec des organismes menant des actions d'information, de promotion ou de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (article L 6111-1 et du code du travail, décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27 mai 2003.

- 3.1.2. - Rémunérations remboursées aux employeurs (article R 6341-44 du Code du Travail).
- 3.1.3. - Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et/ou de la poursuite des contrats d'apprentissage en cours, dans les entreprises relevant du secteur privé (articles L 6225-1 et L 6225-4 du Code du Travail).
- 3.1.4. - Délivrance et retrait des agréments liés à l'embauche d'apprentis dans le secteur public non industriel et commercial et décision d'enregistrement des contrats (circulaire interministérielle du 16 novembre 1993)

3.2. - Insertion des publics en difficulté

- 3.2.1. - Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprises (loi n° 2006-457 du 21 avril 2006 et décret n° 2006-692 du 14 juin 2006)
- 3.2.2 - F.I.P.J. : conventions ou marchés publics conclus avec des organismes menant des actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et pouvant être financés par le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (art. L 322-1-17-1 et suivants du code du travail, décret n° 2005-241 du 14 mars 2005, circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005)
- 3.2.3 - Parrainage : conventions conclues avec des organismes portant des actions de parrainage visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (circulaire DGEFP n° 2005-20 du 4 mai 2005)

4 - AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET AIDES A L'EMPLOI DIVERSES

4.1 - Aides à l'emploi diverses

- 4.1.1. - Conventions conclues avec des entreprises dans le cadre du Fonds National de l'Emploi : accompagnement des restructurations d'entreprises (articles L 5123-1 à L 5123-5 du Code du Travail) et appui à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (décret du 25 janvier 2007 – articles D 5121-6 à D 5121-9 du Code du Travail)
- 4.1.2. - Négociation et conclusion des conventions Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP du 25/04/1997 sur la dotation déconcentrée Promotion de l'Emploi)
- 4.1.3. - Conventions conclues au titre des articles L 5132-2 à L 5132-17 et R 5132-1 à R 5132-47 du code du travail avec les employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique.

4.2 - Aides et décisions relatives à la création d'entreprise et d'activité :

- 4.2.1 – Habilitation des organismes admis à dispenser des actions de conseil, de formation et d'accompagnement dans le cadre du dispositif chèque conseil (article L. 5141-5)
- 4.2.2 – Décision relative à la délivrance des chèques conseil (article R.5141-30)
- 4.2.3 – Avances remboursables
- Pour la mise en place d'une procédure de marché public afin de désigner les organismes mandatés pour l'attribution et la gestion de l'avance remboursable (articles L.5141-6 et R.5141-22)
- Pour la décision d'attribution de l'aide si aucun organisme n'est agréé sur le département (R.5141-16)
- 4.2.4. - Décisions d'agrément, de refus et de retrait d'agrément des organismes de services à la personne (articles L.7232-1, L.7232-3, L.7232-7, R.7232-4 à R.7232-14).

5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALAIRES, AU TRAVAIL A DOMICILE, AUX MARCHES D'ETAT, ET AUX AVANTAGES EN NATURE

5.1. - Dispositions relatives aux salaires

- 5.1.1. - Remboursement aux employeurs d'une partie de l'allocation complémentaire versée aux salariés en vue de leur garantir une rémunération mensuelle minimale (articles R 3232-3 à R 3232-6)
- 5.1.2. - Paiement direct aux salariés en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'employeur de la part de l'allocation complémentaire à la charge de l'Etat (article R 3232-6)
- 5.1.3. - Paiement direct en cas de réduction d'activité aux travailleurs à domicile occupés au cours d'un même mois par plusieurs employeurs, de l'allocation complémentaire et remboursement au Trésor de la participation des employeurs (article R 3232-8)

5.2. - Mesures concernant le travail à domicile

- 5.2.1. - Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L 7422-2 et L 7422-3 du Code du Travail)
- 5.2.2. - Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile et fixation des frais d'atelier et frais accessoires (articles L 7422-6, L 7422-7 et L 7422-11 du Code du Travail)
- 5.2.3. - Détermination des prix de façon des articles ou objets fabriqués à domicile (article L 7422-5 du Code du Travail)

5.3. - Décisions relatives aux marchés d'Etat

- 5.3.1. - Etablissement des taux de salaire minimum devant être payés aux ouvriers à domicile travaillant pour des entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des Départements, des Communes ou des établissements publics de bienfaisance (décret du 10 avril 1937 modifié le 12 février 1955)

6 - DECISIONS RELATIVES A LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE ET A LA PRIVATION D'EMPLOI

6.1 – Dispositions concernant la main d'œuvre étrangère

- 6.1.1 – Délivrance d'une autorisation de travail (articles R.5221-1 à R.5221-22)
- 6.1.2 – Renouvellement de la carte de séjour temporaire mention travailleur salarié (articles R.5221-32 à R.5221-36)
- 6.1.3 – Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (articles R.5221-3 13° et R.5221-11)

6.2 – Dispositions relatives à la privation d'emploi

- 6.2.1 – Décisions relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi (refus, attribution, maintien, renouvellement (articles L.5412-1, L.5426-2 à L.5426-8 et R.5426-3 à R.5426-17 du Code du Travail)
- 6.2.2 – Décisions relatives aux allocations à la charge du fonds de solidarité :
- allocation temporaire d'attente (articles L.5423-8 à L.5423-14 et R.5423-18 à R.5423-37 du Code du Travail)
 - allocation de solidarité spécifique (articles L.5423-1 à L.5423-6 et R.5423-1 à R.5423-14 du Code du Travail)

- allocation équivalent retraite (articles L.5423-18 à L.5423-23 du Code du Travail)

7 - GESTION DECONCENTREE DU PERSONNEL

7.1.0. - Décisions relatives aux actes de gestion déconcentrée des personnels de catégories A - B - C et D (décret 92-738 du 27 juillet 1992 et arrêté du 27 juillet 1992 – Décret 92-1057 du 25 septembre 1992 et arrêté du 25 septembre 1992)

Article 2: Mme Aline GADALA peut donner délégation pour les matières désignées à l'article 1 aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement. Cet arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire habilités à signer les actes. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle adressera au Préfet :

- chaque année :
 - une note sur la situation des structures d'insertion par l'activité économique
 - chaque mois :
- une note concernant la situation des entreprises en difficulté indiquant les mesures prises (nombre de salariés concernés, mesures de reclassement prévues et mises en œuvre, FNE, recours au chômage partiel)
- un tableau de bord se rapportant à la mise en œuvre des mesures en faveur des personnes les plus en difficulté faisant apparaître la dotation physique et financière, les objectifs mensuels et réalisations en terme d'entrées et de sorties du dispositif
- un tableau de bord relatif aux aides accordées en faveur de l'embauche par les entreprises précisant l'objectif annuel, mensuel et leur réalisation physique et financière
 - Chaque trimestre :
 - un tableau récapitulatif des aides à la création d'entreprises (nombres de créations et nombres de reprises aidées, répartition hommes - femmes, répartition entre secteur industriel et secteur tertiaire).
 - un tableau récapitulatif des autorisations données en matière de main d'œuvre étrangère (nombre total, répartition par nationalité, principaux secteurs d'activité concernés)

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-89 du 23 février 2009.

Article 4 : Le Secrétaire Général, Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 2 mars 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

**ARRETE N°09-122 DU 02/03/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE À MME ALINE GADALA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 1985 portant désignation d'ordonnateurs secondaires des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre,
VU l'arrêté ministériel n°799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1er mars 2009,
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Aline GADALA, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
 - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,
- Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :
- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
 - L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
 - Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

Article 3. – Sont soumis à signature du Secrétaire Général :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 50 000 €.
- Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 133 000€ la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du préfet y compris pour les marchés négociés.

Article 4. – Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage ci-jointe.

Article 5. – Mme Aline GADALA peut donner délégation pour les matières désignées à l'article 1 aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement. Cet arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire habilités à signer les actes. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Art. 6: - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-90 du 23 février 2009.

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont la copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 2 mars 2009

**Le préfet
signé: Pierre SOUBELET**

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A Mme GADALA, DDTEFP
DDTEFP

| <i>Programmes par ministères</i> | <i>TITRES</i> | <i>RUO</i> | <i>UO stratégiq.</i> |
|--|----------------|------------|----------------------|
| 57 – Économie, Finances et Emploi | | | |
| Programme 102 : accès et retour à l'emploi | 5, 6 | | X |
| <i>Action 1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</i> | | | |
| <i>Action 2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</i> | | | |
| Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 5, 6 | | X |
| <i>Action 1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</i> | | | |
| <i>Action 2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</i> | | | |
| <i>Action 3 : Développement de l'emploi</i> | | | |
| 36 – Travail, relations sociales et solidarité | | | |
| Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 3, 6 | X | |
| <i>Action 1 : Santé et sécurité au travail</i> | | | |
| <i>Action 2 : Qualité et effectivité du droit</i> | | | |
| <i>Action 3 : Dialogue social et démocratie sociale</i> | | | |
| <i>Action 4 : Lutte contre le travail illégal</i> | | | |
| <i>Action transversale : Plan de modernisation de l'inspection du travail</i> | | | |
| Programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail | 2, 3, 5 | X | |
| <i>Action 2 : Gestion du programme «accès et retour à l'emploi»</i> | | | |
| <i>Action 3 : Gestion du programme «accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»</i> | | | |
| <i>Action 4 : Gestion du programme «amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»</i> | | | |

**ARRETE N° 09-123 DU 02/03/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR DANIEL AZEMA, DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 13982 du 23 décembre 2008, nommant M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er janvier 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

| N° | Nature de la décision | Références |
|----|--|--|
| 1 | Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile | Article L.123-3 du code de l'aviation civile |
| 2 | Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air | Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile) |
| 3 | Autorisation de voltige aérienne | Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958 |
| 4 | Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude | Arrêté du 15 juin 1959 |
| 5 | Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi | Article D. 132-2 du code de l'aviation civile |
| 6 | Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol | Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile |
| 7 | Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et prévention du péril animalier : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude, décisions relatives à la mise en oeuvre du service de prévention du péril animalier | Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 et décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-24 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001 |
| 8 | Délivrance et retrait des titres de circulation en zone réservée des aérodromes | Article R. 213-6 du code de l'aviation civile |
| 9 | Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne | Article R. 243-1 du code de l'aviation civile |
| 10 | Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé | Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile |
| 11 | Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité» | Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile |

| | | |
|----|---|--|
| 12 | Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu» | Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile |
| 13 | Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu» | Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile |
| 14 | Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté | Article R. 213-10 du code de l'aviation civile |

ARTICLE 2 - Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 - Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°09-112 du 23 février 2009.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 2 mars 2009

Le Préfet
signé: Pierre SOUBELET